

2020 / 010

COMMUNE D'APACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil MunicipalSéance du 08/12/2020

Sous la Présidence de Mme Émilie FELTZ-VILLAIN, Maire

Etaient présents :

Département de la Moselle

Arrondissement de
Thionville - Est-----
Conseillers élus
15-----
Conseillers en fonction
15-----
Conseillers présents
12

Véronique CYRON	Christophe HAMMES	Anne WOLF
Denis COLIN	Rachel LELLIG	
	Christophe OBIEGALA	Julie COLIN
Stéphane NONNENMACHER (départ de la séance à 21h05, donne procuration à V.CYRON)	BRESLE Frédéric	Patrick GUTIERES
Laurence HUMÉ		

Absent avec procuration :

Absent sans procuration : Céline FRANCONI

Absent excusé : : Laurent GRETSCH - Virginie BIENKOWSKI

Absent non excusé : Céline FRANCONI

Secrétaire de séance : Véronique JALABERT

N° 2020 12 08 – D02

Objet : Rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité de la distribution d'eau du Meinsberg

La Maire rappelle les termes des décrets N° 95-635 du 06 mai 1995 et du 02 mai 2007 relatifs au rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable.

Toute collectivité est dans l'obligation d'établir un rapport annuel sur son service quel que soit son mode de gestion et quelle que ce soit sa taille.

Le rapport doit être présenté aux communes membres du syndicat.

Madame la Maire présente au Conseil municipal le rapport annuel 2019 émanant du SIE du Meinsberg.

Après délibération, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, le rapport sans aucune observation

N° 2020 12 08 – D03

Objet : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Madame la Maire donne lecture au Conseil municipal de demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables.

Le Conseil municipal, sur requête de Mme la Trésorière de Thionville, décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur des produits irrécouvrables pour un montant de :

95,82 €	suivant liste N°3290740212
869.59 €	suivant liste N°3496690812 motifs étant énoncés sur les listes, de NPAI (n'habite pas à l'adresse indiquée), de RAR (reste à recouvrer) inférieur au seuil de poursuite, décès ou poursuite sans effet.

2020/010

Petit logement : $\frac{1560.39}{12} = 130.03 \text{ €/mois}$

Le conseil municipal considère qu'il y a lieu d'appliquer une régularisation de la participation financière des locataires par rapport à la part versée en 2020 de :

	Avances payées par le locataire	Prix de revient	Différence (1) à payer par le locataire Différence (2) à rembourser par la commune
Grand logement	3723,00	3815,12	92,12€ à payer par le locataire (2)
Petit logement	1996,32	1560,39	435,93€ à rembourser par la commune (1)

Le Conseil municipal autorise la Maire à l'unanimité, à **facturer OU à rembourser** la somme ci-dessus indiquée aux locataires en question.

N° 2020 12 08 – D06

Objet : Réalisation d'heures supplémentaires et complémentaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

La Maire précise que les heures prestées en dehors du temps de travail doivent être en priorité des heures comptées en repos compensateur (en récupération).

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité, que tous les agents à temps complet ou à temps non complet (sauf les agents annualisés) peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires ou complémentaires en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande de Mme la Maire.

Le nombre d'heures supplémentaires accomplies (pour un agent à temps complet) ne peut dépasser un contingent mensuel pour une durée limitée de 25 heures.

Le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires).

Les heures complémentaires réalisées seront rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.

N° 2020 12 08 – D07

Objet : Protection sociale complémentaire

EXPOSE PREALABLE

Par délibération en date du 15 mai 2019, le conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle a, conformément à l'article 25 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, décidé d'engager une consultation en vue de conclure une convention de participation avec un opérateur pour le risque prévoyance et pour le compte des collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat.

En outre, par délibération du 27 novembre 2019 et sur la base d'une comptabilité analytique, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle a fixé le montant de la contribution des collectivités et établissements publics adhérents, en contrepartie de la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de mise en place d'une convention de participation prévoyance. Cette contribution financière annuelle correspond à 0,14% de la masse salariale assurée.

Conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les dépenses supportées par le Centre de Gestion pour l'exercice de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont financées par les collectivités et établissements adhérents dans les conditions fixées par une convention d'adhésion.

Après avoir recueilli l'avis du comité technique en date du 07/02/2020 sur le choix de participer à cette consultation (avec estimation du montant de participation), le conseil municipal a habilité le Centre de Gestion de la Moselle à agir pour le compte de la collectivité.

- de faire adhérer la commune d'APACH à la convention de participation prévoyance proposée par le centre de gestion et dont l'assureur est ALLIANZ et le gestionnaire COLLECTEAM.
- que la cotisation de l'agent sera calculée sur le traitement de base + NBI
- que la participation financière mensuelle par agent sera de 10 € brut

AUTORISENT Madame la Maire à signer les documents qui découlent de la convention de participation ainsi que la convention d'adhésion à la mission facultative proposée par le Centre de Gestion de la Moselle.

N° 2020 12 08 – D08

Objet : Convention de mandat du SIE du Meinsberg (poteau incendie)

Madame la Maire rappelle les travaux pour la fourniture et pose d'un poteau incendie.

Après discussion le conseil municipal accepte à l'unanimité que le paiement soit fait par le biais du SIE du Meinsberg, il accepte également la convention de mandat établie entre le SIE du Meinsberg (maître d'ouvrage) et la commune d'Apach.

Cette convention précise que le Maître d'ouvrage établira un titre de versement à l'encontre de la commune d'Apach selon la facture de la Sté MOLARO, devis établi pour un montant de 4 999,23 € HT.

N° 2020 12 08 – D08a

Objet : Convention de mandat du SIE du Meinsberg

Madame la Maire rappelle les travaux d'extension du réseau d'eau potable rue des Forges.

Après discussion le conseil municipal accepte à l'unanimité, que le paiement soit fait par le biais du SIE du Meinsberg, il accepte également la convention de mandat établie entre le SIE du Meinsberg (maître d'ouvrage) et la commune d'Apach.

Cette convention précise que le Maître d'ouvrage établira un titre de versement à l'encontre de la commune d'Apach selon la facture de la Sté MOLARO, devis établi pour un montant de 3 104,07 € HT.

N° 2020 12 08 – D09

Objet : Décision modificative Budget commune

Après explication de Madame la maire, le conseil municipal après délibération décide à l'unanimité, la modification du budget principal 2020 comme suit :

Retirer des comptes suivants :

6068 (autres fournitures)	- 8 000, 00 €
60611 (eau)	- 1 500,00 €
022(dépenses imprévues)	- 1 800,00 €
6067 (fournitures scolaires)	- 1 200,00 €
60612 (énergie)	- 800,00€

Rajouter sur l'article suivant :

6411	+ 2 500,00 €
6413	+ 10 800,00 €

convention a pour objet de regrouper certaines prestations afin de pouvoir proposer des tarifs compétitifs pour des tâches d'entretien obligatoires qui incombent aux communes. Cette démarche est coordonnée par la CCB3F qui se chargera de définir les besoins des collectivités et les entreprises retenues.

Le groupement de commandes ne constitue pas une obligation d'adhérer à chaque point proposé. En fonction de ses besoins et des contrats déjà mis en place individuellement, chaque commune pourra choisir ou non d'adhérer au marché proposé par la CCB3F.


Suite à l'adoption de la convention type par le conseil communautaire, en date du 04 novembre 2020, il est proposé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, adopte cette proposition :

Le conseil municipal autorise Mme la Maire à signer la convention, jointe en annexe.



Pour expédition conforme,
A APACH, le 11/12/2020
La Maire,
Emilie FELTZ-VILLAIN

FELTZ VILLAIN Emilie 	CYRON Véronique 	HAMMES Christophe 
WOLF Anne 	COLIN Denis 	LELLIG Rachel
GRETSCH Laurent Absent excusé 	BIENKOWSKI Virginie Absente excusée	OBIEGALA Christophe 
COLIN Julie 	NONNEMACHER Stéphane 	BRESLE Frédéric 
GUTIERES Patrick 	HUME Laurence 	FRANCIONI Céline Absente non excusée et sans procuration